

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1461)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 13, supprimer les mots:

« sans qu'une condition de nationalité ne puisse leur être opposée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il revient au Parlement, représentant des Français, de tirer les conséquences de l'absence d'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de définir les conditions du maintien des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique de nationalité britannique.